

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 mai 2023

PROGRAMMATION MILITAIRE 2024-2030 - (N° 1033)

Rejeté

AMENDEMENT

N° DN81

présenté par

M. Boccaletti, M. Jacobelli, Mme Colombier, M. Berteloot, Mme Galzy, M. Giletti, M. Girard,
Mme Martinez, M. Gonzalez, M. Rancoule et M. Taverne

ARTICLE 2**RAPPORT ANNEXÉ**

Compléter l'alinéa 2 par la phrase suivante :

« Avant tout projet d'externalisation, une étude d'impact sera effectuée. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Nos armées ont de plus en plus recours à l'externalisation.

Lorsqu'il s'agit de domaines touchant à l'autonomie stratégique de la Nation, une attention particulière doit être portée à la sécurité.

La professionnalisation de nos armées, les contraintes budgétaires et l'exigence toujours plus importante de performance ont entraîné une refonte de la chaîne d'approvisionnement et plus globalement des moyens alloués à nos armées.

L'externalisation a été vue comme une réponse adéquate, dans certains domaines.

L'étude d'impact analysera les impacts opérationnels mais aussi les impacts sur notre autonomie stratégique et les savoir-faire vitaux.

Une attention particulière sera portée sur la réactivité, la fiabilité, la sécurité mais aussi la réversibilité.